

Diff Primes – Demande pour une subvention communale  
dans le but d'une utilisation rationnelle de l'énergie  
**B&R (Bâtisse et rénovation)**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (N° et rue) : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse de l'objet pour lequel la subvention est demandée (si différent de celle dessus !)

\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N° matricule : \_\_\_\_\_

Banque et compte bancaire : \_\_\_\_\_

Remarques : \_\_\_\_\_

### Pièces justificatives

**Ajoutez les pièces à l'appui (facture, certificat, copie du conseil énergétique, document renseignant sur les consommations, etc.) selon les conditions demandées (règlement).**

**La demande de subvention est à introduire avec les pièces justificatives au plus tard deux mois après réception de la facture ou le cas échéant deux mois après réception du subside de l'État.**

Le demandeur déclare respecter les dispositions légales en la matière.

Il s'engage en outre à rembourser intégralement la subvention du moment qu'il contreviendrait aux engagements ci-dessus et au cas où l'administration communale aurait versé la prime à la suite de déclarations inexactes, incomplètes ou par erreur.

Signature : \_\_\_\_\_

Voir la page suivante →

## Conditions

**Cocher** le type de mesure ou d'installation (verso) pour laquelle vous demandez un subside :

- Construction d'une maison type „passif“
- Construction d'un appartement type „passif“
- Conseil énergétique pour maison (à ne pas confondre avec le pass énergétique)
- Conseil énergétique pour appartement (600€ max. pour résidence)
- L'isolation thermique d'une toiture inclinée ou plate
- L'isolation d'une dalle supérieure contre grenier non chauffé
- L'isolation d'une dalle inférieure sur sous-sol non chauffé
- L'isolation des murs par l'extérieur
- L'isolation des murs par l'intérieur
- Le remplacement de fenêtres et portes
- L'installation d'une ventilation contrôlée avec récupération de chaleur pour une maison unifamiliale jusqu'à 150 m<sup>2</sup>
- L'installation d'une ventilation contrôlée avec récupération de chaleur pour un appartement jusqu'à 80 m<sup>2</sup>
- L'installation d'unités de ventilations décentralisés sous les mêmes conditions que 3.7.1 et 3.7.2
- L'installation d'une pompe à chaleur eau - air (uniquement pour maisons passives)
- L'installation d'une pompe à chaleur eau - eau (uniquement pour maisons individuelles)
- L'installation d'une pompe à chaleur eau - eau pour immeuble: (maximum de 800€ par appartement)
- L'installation de capteurs solaires thermiques pour la préparation de l'ECS (eau chaude sanitaire) d'une maison individuelle
- L'installation de capteurs solaires thermiques pour la préparation de l'ECS (eau chaude sanitaire) d'un immeuble (plafonné à 3.000€ pour l'immeuble complet)
- L'installation de capteurs solaires combinées pour le chauffage (très basse température) et l'ESC (eau chaude sanitaire) d'une maison individuelle
- L'installation de capteurs solaires combinées pour le chauffage (très basse température) et l'ESC (eau chaude sanitaire) d'un immeuble (plafonné à 3.840€ pour l'immeuble complet)
- L'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur maison individuelle
- L'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur immeuble ou résidence
- L'installation d'un chauffage central à granulés (pellets) ou plaquettes de bois ou à bûches de bois pour maison individuelle
- L'installation d'un chauffage central à granulés (pellets) ou plaquettes de bois pour immeuble: 20% du subside de l'État avec un maximum de 600€ par appartement plafonné à 3.600€ pour l'immeuble complet
- L'installation d'un poêle à granulés de bois raccordé au circuit de chauffage: 20% du subside de l'État avec un maximum de 500€
- L'installation de raccordement à un réseau de chauffage urbain couvert par des sources d'énergie renouvelables: 20% du subside de l'État avec un maximum de 150€
- Mise en place d'un réseau de chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables (min. 5 participants): 20% du subside de l'État avec un maximum de 1.500€

Subvention étatique

Subvention communale

### 1. Aide à la construction de maison ou appartements type AAA

			Maximum	
1.1	Construction d'une maison type „passif“	70€/m <sup>2</sup> max. 10.500€	25%	2.625,00€
1.2	Construction d'un appartement type „passif“	52-26€/m <sup>2</sup> selon surface 80m <sup>2</sup> - 120m <sup>2</sup>	25%	1.040,00€

Pièces justificatives: détail étatique

### 2. Conseil énergétique dans le cadre d'une rénovation énergétique

			Maximum	
2.1	Conseil énergétique pour maison (à ne pas confondre avec le pass énergétique)		25%	350,00€
2.2	Conseil énergétique pour appartement (600€ max. pour résidence)		25%	200,00€

Pièces justificatives: conseil énergétique préconseil Myenergy

### 3. Améliorations énergétiques dans le domaine de la rénovation (m&a > 10 ans)

			Maximum	
3.1	L'isolation thermique d'une toiture inclinée ou plate	15-42€/m <sup>2</sup>	50%	7,50€/m <sup>2</sup> - 21,00€/m <sup>2</sup>
3.2	L'isolation d'une dalle supérieure contre grenier non chauffé	10-35€/m <sup>2</sup>	50%	5,00€/m <sup>2</sup> - 17,50€/m <sup>2</sup>
3.3	L'isolation d'une dalle inférieure sur sous-sol non chauffé	12-14€/m <sup>2</sup>	50%	6,00€/m <sup>2</sup> - 7,00€/m <sup>2</sup>
3.4	L'isolation des murs par l'extérieur	20-36€/m <sup>2</sup>	50%	4,00€/m <sup>2</sup> - 7,20 €/m <sup>2</sup>
3.5	L'isolation des murs par l'intérieur	20-36€/m <sup>2</sup>	50%	10,00€/m <sup>2</sup> - 16,00 €/m <sup>2</sup>
3.6	Le remplacement de fenêtres et portes	40-52€/m <sup>2</sup>	20%	8,00€/m <sup>2</sup> - 10,40€/m <sup>2</sup>
3.7.1	L'installation d'une ventilation contrôlée avec récupération de chaleur pour une maison unifamiliale jusqu'à 150 m <sup>2</sup>	40€/m <sup>2</sup> max. 6.000€	20%	1.200,00€
3.7.2	L'installation d'une ventilation contrôlée avec récupération de chaleur pour un appartement jusqu'à 80 m <sup>2</sup>	41€/m <sup>2</sup> max. 30.000€	20%	656,00€
3.7.3	L'installation d'unités de ventilations décentralisés sous les mêmes conditions que 3.7.1 et 3.7.2		20%	

Pièces justificatives: détail étatique

Subvention étatique

Subvention communale

4. Subvention dans le domaine des énergies renouvelables (toutes constructions)			Maximum	
4.1	L'installation d'une pompe à chaleur <b>eau - air</b> (uniquement pour maisons passives)	seulement pour AAA	15%	375,00€
4.2.1	L'installation d'une pompe à chaleur <b>eau - eau</b> (uniquement pour maisons individuelle)	50% max. 8.000€	15%	1.200,00€
4.2.2	L'installation d'une pompe à chaleur <b>eau - eau</b> pour immeuble: (maximum de 800€ par appartement)	50% max. 30.000€	15%	4.500,00€
4.3.1	L'installation de capteurs solaires thermiques pour la préparation de l'ECS (eau chaude sanitaire) d'une maison individuelle	50% max. 2.500€	25%	625,00€
4.3.2	L'installation de capteurs solaires thermiques pour la préparation de l'ECS (eau chaude sanitaire) d'un immeuble (plafonné à 3.000€ pour l'immeuble complet)	50% max. 2.500€ plafonné à 15.000€	25%	500,00€
4.4.1	L'installation de capteurs solaires combinés pour le chauffage (très basse température) et l'ESC (eau chaude sanitaire) d'une maison individuelle	50% max. 4.000€	25%	800,00€
4.4.2	L'installation de capteurs solaires combinés pour le chauffage (très basse température) et l'ESC (eau chaude sanitaire) d'un immeuble (plafonné à 3.840€ pour l'immeuble complet)	50% max. 4.000€ plafonné à 17.000€	25%	640,00€
4.5.1	L'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur maison individuelle	20% max. 500€/kWp max 30 kWp	40%	6.000,00€
4.5.2	L'installation de capteurs solaires photovoltaïques sur immeuble ou résidence	20% max. 500€/kWp max 30 kWp	40%	6.000,00€
4.6.1	L'installation d'un chauffage central à granulés (pellets) ou plaquettes de bois ou à bûches de bois pour maison individuelle	40% max. 5.000€	20%	1.000,00€
4.6.2	L'installation d'un chauffage central à granulés (pellets) ou plaquettes de bois pour immeuble: 20% du subside de l'État avec un maximum de 600€ par appartement plafonné à 3.600€ pour l'immeuble complet	40% max. 5.000€	20%	600,00€
4.7	L'installation d'un poêle à granulés de bois raccordé au circuit de chauffage: 20% du subside de l'État avec un maximum de 500€	30% max. 2.500€	20%	500,00€
4.8	L'installation de raccordement à un réseau de chauffage urbain couvert par des sources d'énergie renouvelables: 20% du subside de l'État avec un maximum de 150€	50€/kW max. 15kW	20%	150,00€
4.9	Mise en place d'un réseau de chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables (min. 5 participants): 20% du sub-état avec un maximum de 1.500€	30% max. 7.500€	20%	1.500,00€

Pièces justificatives: détail étatique